

FINANCES LOCALES _ 7.1 _ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
BUDGET RATTACHÉ « RÉGIE MUNICIPALE DES SPORTS » – N°01208
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Séance du 28/04/2026

Dûment convoqué le 15/04/2026

En l'an 2026, le mardi 28 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 avril 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Christelle BOULANGER, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothee VAZIA

Absents ayant donné procuration (5) : M. Alain AUTIER à M. Jean-Michel COLL, M. Marc BLANIC à M. Antonin HUG, Mme Agnes DECHONNE à Mme Christelle BOULANGER, M. Thierry DESCHAMPS à Mme Dominique REGARD, M. Serge ROSSELL à M. Marcel BLANC

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. Marcel BLANC

Acte n° : 2026_052_DE_FL_7.1

Exposé

Les résultats de l'année se présentant comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 150 892,24	= G+I+K 114 701,50	-36 190,74
	Section d'investissement	= B+D+F 6 720,00	= H+J+L 47 185,02	40 465,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 157 612,24	= G+H+I+J+K+L 161 886,52	4 274,28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 avril 2026 ;

Rapport

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice d'un montant de -36 190,68 € ;

QUE le total du solde d'exécution et du solde des RàR (Restes à Réaliser) en investissement étant positif, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil l'affectation suivante

- Recette d'investissement du BP 2026 Art R1068 : 0 €
- Et de reporter le solde en Dépense de fonctionnement du BP 2026 Art D002 : -36 190,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 du Budget rattaché n°01208 « Régie Municipale des Sports » de la commune de Bolquère de la manière suivante :

- Recette d'investissement du BP 2026 **Art R1068 : 0 €**
- Et reporter le solde en Dépense de fonctionnement du BP 2026 **Art D002 : -36 190,68 €**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Marcel BLANC



Le Maire,
Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>)

N° 2026_052

ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.